

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201110-2020DEC0647-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de conventions de mise à disposition individuelles d'agents de la communauté d'agglomération Loire Forez, au bénéfice de la commune de Montbrison.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
 - Considérant la mise en œuvre des services communs,
 - Considérant les accords écrits des agents pour être mis à disposition et effectuer les missions définies dans les conventions,
 - Considérant l'accord de la commune de Montbrison pour mettre à disposition les agents,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition avec la commune de Montbrison, pour 4 agents :

- Mme Carole VARIGNER, attachée principale directrice du service commun marchés publics et assistance juridique pour 9h27 hebdomadaires du 01/07/2020 au 30/06/2021 ;
- Mme Solène MOULIN, rédacteur principale 2^{ème} classe, gestionnaire marchés publics, pour 5h15 hebdomadaires du 01/07/2020 au 30/06/2023 ;
- Mme Régine PINELLI, assistante de conservation principale 1^{ère} classe, 3h30 hebdomadaires du 01/07/2020 au 30/06/2023 ;
- Mr Frédéric ROUX, technicien principal 1^{ère} classe, technicien Informatique Fonctionnelle au service Informatique Mutualisé pour 7h hebdomadaires du 01/07/2020 au 30/06/2021 ;

Article 2 : la durée des conventions est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 dans le cadre défini par les conventions de mise à disposition, à l'exception de la convention de Carole Varigner et Frédéric Roux dont la durée est fixée à un an. La commune s'acquittera auprès de Loire Forez agglomération de l'indemnisation de la mise à disposition tel que défini dans la convention.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 10/11/2020

Pour le Président,

Le vice-président délégué aux ressources humaines, aux coopérations et aux mutualisations

Patrick Romestaing



